

## Informations importantes pour l'année 2019

Mesdames et Messieurs

La liste de l'annonce de salaire 2019 pour la communication du salaire annuel 2019 de vos employés a été établie dans le PartnerWeb et peut nous être transmis immédiatement. Nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir cette communication entre le 31 janvier 2019, même si le salaire annuel n'a pas changé depuis 2018. Si vous n'utilisez pas encore la plateforme PartnerWeb, veuillez renvoyer le formulaire rempli par poste avant la date indiquée ci-dessus. Nous sommes heureux de profiter de cette occasion pour vous fournir des informations importantes à la Fondation de prévoyance Spida:

## Intérêts sur l'avoir de vieillesse pour l'année 2019

La Spida Fondation de prévoyance est à nouveau en mesure de verser des intérêts sur l'avoir de vieillesse clairement supérieurs au taux d'intérêt minimal LPP. A partir du 1er janvier 2019, les avoirs de vieillesse sont assujettis à un taux d'intérêt de 2,0 %. Le taux d'intérêt minimal LPP pour 2019 est de 1,0% pour les avoirs de vieillesse minimaux légaux.

## Faibles coûts d'administration lors de l'utilisation du PartnerWeb

Plus de 66% de nos clients utilisent déjà la plateforme électronique via PartnerWeb pour gérer leur administration (notification annuelle des salaires, les entrées, les sorties et les changements de salaires). Vous bénéficiez non seulement d'un taux de frais administratifs avantageux de CHF 150.00 par personne assurée par année (CHF 225.00 en cas de déclaration sur papier), mais aussi d'un traitement rapide et simple.

## Montants limites de la prévoyance professionnelle au 1er janvier 2019

L'augmentation de la rente minimale AVS/AI au 1er janvier 2019 a une incidence sur les montants limites de la prévoyance professionnelle et, dépendant la structure de votre prévoyance, sur la solution de prévoyance de votre entreprise :

Seuil d'entrée (salaire annuel minimum)	CHF 21'330.00	(jusqu'à présent 21'150.00)
Montant de coordination	CHF 24'885.00	(jusqu'à présent CHF 24'675.00)
Salaire LPP maximum (plafond LPP)	CHF 85'320.00	(jusqu'à présent 84'600.00)
Salaire annuel LPP coordonné maximum	CHF 60'435.00	(jusqu'à présent 59'925.00)
Salaire annuel LPP minimum coordonné	CHF 3'555.00	(jusqu'à présent CHF 3'525.00)

Nous vous remercions de votre bonne coopération et vous souhaitons une bonne année.